



Le financement des zones de police locales depuis la réforme

Quelle adéquation entre leurs missions et les ressources disponibles ?

Tel que confessé un jour par l'un de ses hauts responsables, le mécanisme de financement de la police n'est probablement compris et expliqué que par quatre ou cinq personnes dans le royaume, et encore, elles doivent se mettre ensemble pour y arriver... Au fil de cet article, nous allons essayer de dresser un état des lieux financier des zones de police locales depuis la réforme des polices, et d'analyser l'adéquation entre leurs ressources disponibles et les missions qui leur sont confiées. Après une rapide mise en contexte replaçant les différentes évolutions introduites par cette réforme, nous aborderons la manière dont les services de police sont aujourd'hui financés, et les défis que pose leur nouvelle structuration dans le cadre de la réalisation de leurs missions. Cet article sera également l'occasion de rappeler l'impact du contexte actuel de menace terroriste sur le plan budgétaire, et les enjeux que représente cette situation, tant pour la police fédérale que pour les zones de polices locales.

JULIEN FLAGOTHIER CONSEILLER

Contexte

Au début du millénaire, faisant suite à de nombreux épisodes judiciaires majeurs remettant sérieusement en question leur fonctionnement, il a été décidé de procéder à une réforme en profondeur des services de police de

Belgique. Cette réforme a été initiée par la Loi du 7 décembre 1998 (entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2001) prévoyant le regroupement des différentes forces de police (gendarmerie, police judiciaire et police communale) en un seul bloc, à savoir une police intégrée mais structurée sur deux niveaux : la police fédérale et la police locale.

Bien que les changements les plus radicaux aient eu lieu entre 2001 et 2003, la réforme des polices n'est pas un processus encore totalement abouti, et de nombreux défis restent à relever pour optimiser le fonctionnement de la nouvelle structure de police intégrée, d'un point de vue opérationnel mais également financier.

Les changements majeurs introduits par la réforme

Sur le plan politique et fonctionnel, le changement le plus important introduit par la réforme est sans conteste la **refonte totale de la**

structure des services et la rationalisation de la répartition et de l'utilisation du personnel entre ceux-ci. Désormais, **il n'existe qu'une seule police**, intégrée, mais structurée sur deux niveaux au sein desquels ont été incorporés l'ensemble des anciens services de police générale, à savoir la gendarmerie, la police judiciaire auprès des parquets ainsi que la police communale et rurale.

Les fonctions de police judiciaire et de police administrative supralocales et spécialisées incombent dorénavant à la **police fédérale**, alors que les missions de police de base¹ relèvent principalement de la police locale. À noter également qu'aucun

lien hiérarchique n'existe entre ces deux niveaux de police.

De plus, la philosophie du concept de police intégrée présuppose une **réelle collaboration** entre la police fédérale et la police locale. Afin d'éviter les erreurs du passé, l'accent est mis sur l'échange d'information et sur l'appui que l'une et l'autre peuvent se porter dans le cadre de leurs missions. C'est dans cette optique qu'a été mis en place le mécanisme de capacité hypothéquée (HYCAP) prévoyant la possibilité pour la police fédérale de s'adjoindre le soutien d'une partie des policiers locaux en fonction de ses besoins liés à l'ordre, ainsi qu'une solidarité « horizontale » entre zones de police locales. À l'inverse, la po-



¹ Telles que définies dans l'Arrêté Royal du 17 septembre 2001 déterminant les missions de police de base : travail de quartier, accueil, intervention, assistance policière aux victimes, recherche locale et enquête locale, maintien de l'ordre public et contrôle de la circulation (mission dévolue par la suite).

lice fédérale est également chargée de fournir une large gamme d'appuis opérationnels, administratifs et logistiques aux corps de police locale.

La refonte des services de police s'est également accompagnée d'une rationalisation du nombre de corps de police locale. Désormais, une large majorité des zones de police recouvrent les territoires de plusieurs communes et dépendent directement de collèges de police composés des bourgmestres concernés. De même, en termes de personnel, plus de 60 % des anciens gendarmes (environ 10.000) ont été transférés aux différentes zones de police locale. À noter que la réforme a créé un statut unique pour l'ensemble des policiers de la police intégrée, permettant à ces derniers de bénéficier d'une certaine mobilité en son sein. Depuis cette réforme, un policier d'une zone locale peut sans problème demander son transfert à la police fédérale, et inversement.

Outre les changements structurels, la réforme a également introduit des modifications en termes de fonctionnement opérationnel des services de police. Les fonctionnaires de police, quel que soit leur service, bénéficient d'un statut unique impliquant les mêmes règles

en matière de promotion, d'évaluation, de mobilité, de discipline, de rémunération et de pension.

Enfin, en termes de logistique, chaque service de police est responsable de l'achat de l'équipement et du matériel nécessaire à la réalisation de ses missions. En principe, les moyens spécialisés sont fournis par la police fédérale, mais les « grandes » zones de police locales, disposant généralement de ressources financières plus conséquentes, investissent également dans leur propre matériel spécialisé. Cette situation conduit à une grande diversité parmi les équipements utilisés par les services de police.

Quel mode de financement pour les zones de police locales depuis la réforme ?

Auparavant, la gendarmerie, bien que répartie sur l'ensemble du territoire, dépendait de l'autorité fédérale et ne prenait pas directement ses ordres de l'autorité communale. Elle bénéficiait d'une totale indépendance, en termes de financement comme

pour l'attribution de ses missions. La police communale, en revanche, dépendait uniquement de l'autorité du bourgmestre et était intégralement financée par la commune. Les communes les plus importantes (principalement les villes et communes urbaines) disposaient généralement de nombreux policiers communaux, alors que les communes rurales, en raison de finances plus restreintes et d'économies d'échelle plus difficiles à réaliser, se reposaient davantage sur les brigades locales de gendarmerie plutôt que sur leur police communale. Cette distinction entre communes qui avaient investi dans leur police communale et celles qui se reposaient davantage sur la gendarmerie a été déterminante au moment d'implémenter la réforme des polices.

Afin de répondre aux nécessités de la police intégrée, un nouveau mécanisme de financement a été imaginé. Celui-ci impliquait la **redistribution des moyens fédéraux pour la police locale**, calculée sur base de la classification des zones de police en fonction de six situations budgétaires possibles. Cette classification s'est construite sur base de la situation financière de chaque zone et des normes de financement, dont la fameuse « norme KUL ».

La norme « KUL »

La norme « KUL », définie en 1993-1994, est une clé de répartition de la capacité policière entre les communes de Belgique qui a été utilisée dans le cadre de la Réforme des polices. Cette clé de répartition est obtenue par une redistribution sur l'ensemble des communes du chiffre national de la capacité policière locale. La norme KUL constitue, par commune, un chiffre qui permet de situer la commune quantitativement au sein du Royaume, en ce qui concerne la police locale, vis-à-vis de chaque autre commune. Sont prises en compte les spécificités de cette commune, en tout cas les caractéristiques qui apparaissent associées à l'effectif policier, sans qu'il n'y ait pour autant un lien de causalité immédiat.

La norme KUL est utilisée d'une part pour déterminer la subvention fédérale de base revenant à chaque zone de police (coefficient multiplicateur de la dotation forfaitaire par policier local), et d'autre part

comme composante de la clé de répartition supplémentaire des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale.

À défaut d'alternative, personne n'a jamais remis en cause la norme KUL dans le cadre de son utilisation pour la répartition du financement fédéral. La seule modification qui lui a été apportée est une simplification des critères pris en compte par rapport à la norme initiale. Le nombre de critères sociodémographiques (densité de population, degré d'urbanisation, etc.) permettant de déterminer la clé de répartition des financements a été fortement réduit, passant de plusieurs dizaines de critères dans l'étude d'origine de la KUL à une quinzaine seulement. En revanche, elle n'a jamais été actualisée depuis 1996 (pas de mise à jour des données démographiques notamment).

Source : Belfius



nancière grave au sein d'une zone de police, le gouvernement fédéral analyse sa situation budgétaire et prévoit, le cas échéant, d'éventuelles compensations financières.

Aujourd'hui, le financement des zones de police repose à la fois sur des dotations communales et sur des dotations fédérales. Les dotations communales représentent environ 60 % de ce financement, mais comme nous allons le voir ci-après, il existe de fortes disparités entre régions et entre communes.

À noter également que le fédéral continue à prendre intégralement à sa charge la formation de base des policiers, qu'ils soient fédéraux ou locaux. Les candidats policiers sont ensuite détachés dans une zone locale et sont toujours payés par le fédéral durant leur 1^{re} année de service, celle-ci faisant théoriquement toujours partie du cycle de formation. Par la suite, les policiers locaux passent entièrement à charge de la commune, pour ce qui est de leurs émoluments comme de leur équipement.

Par conséquent, l'enveloppe budgétaire pour les traitements de personnel, anciennement dévolue aux brigades locales de gendarmerie a été distribuée aux communes en fonction du nombre de policiers présents dans chaque nouvelle zone. Les communes n'ayant pas investi dans leur police communale se sont alors vues clairement désavantagées. Face à ce risque, une commission regroupant l'ensemble des acteurs concernés par la réforme, dont l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), s'est tenue de 2001 à 2002 afin de trouver une solution. Pour certaines communes rurales, le risque existait en effet de voir au moins doubler leur budget dévolu aux services de police, une situation totalement in finançable sur la durée.

La solution obtenue a été d'instituer un mécanisme de solidarité financière interzonale visant à rééquilibrer la redistribution des moyens fédéraux. Concrètement,

ce mécanisme prévoyait une renonciation temporaire et dégressive par les zones de polices les mieux financées (principalement les villes et grandes communes) d'une partie de leur dotation au bénéfice des zones plus rurales. Ce mécanisme devait s'étaler sur 12 ans (initialement sur 6 ans puis finalement prolongé) et s'éteindre à terme. Cependant, dès l'introduction de ce système en 2003, il s'est rapidement avéré qu'une dégressivité trop rapide risquait de faire implorer les budgets de nombreuses zones de police du pays. Suite à quoi, il a été décidé de geler ce mécanisme de solidarité (en dehors de l'évolution liée à l'indice santé), en attendant une réforme globale du financement des zones de polices.

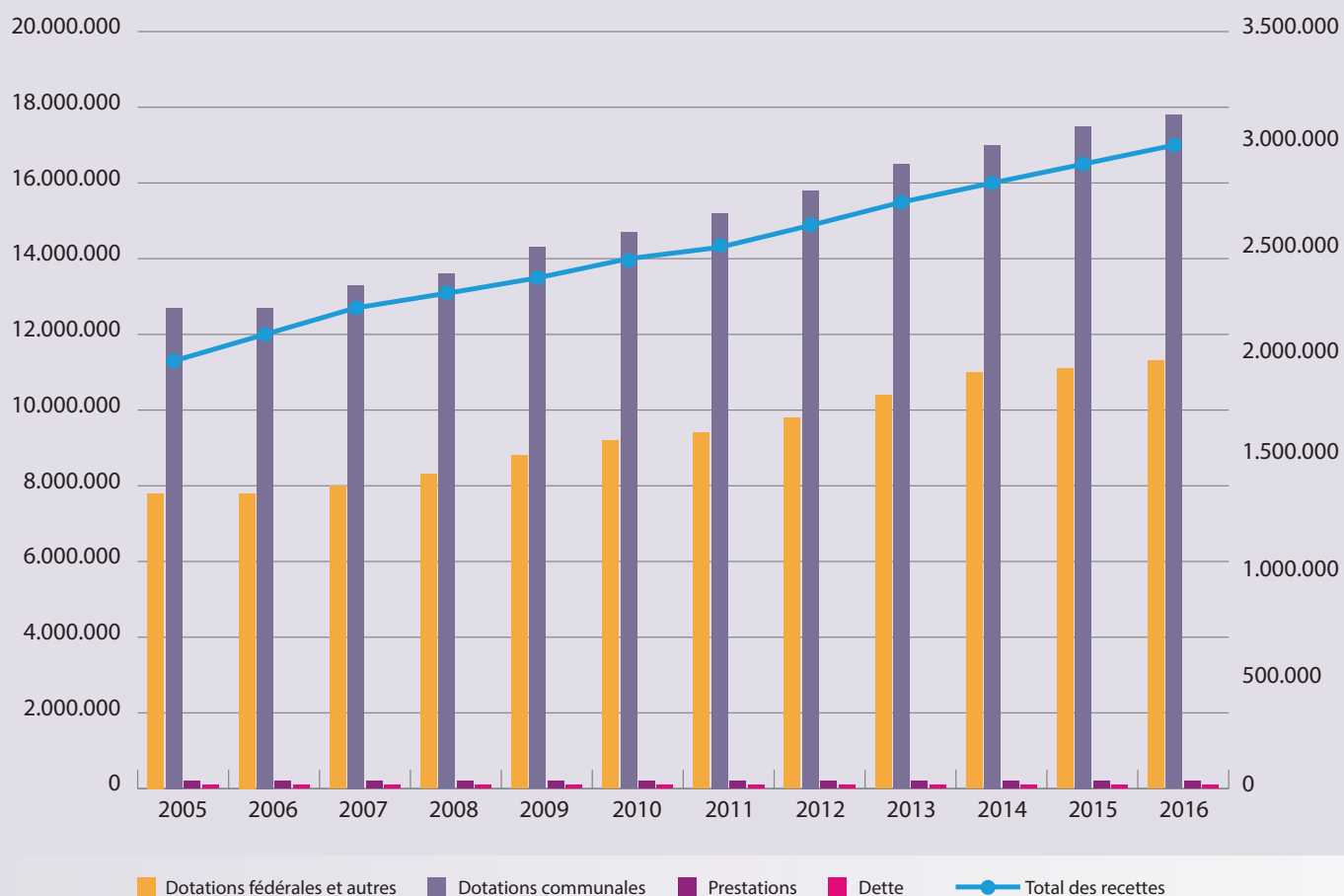
À l'époque, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a également obtenu le principe de mise en place d'une « sonnette d'alarme », prévoyant qu'en cas de situation fi-

Cette structuration globale du financement des zones de police pose question pour l'avenir. Elle ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins policiers dans le cadre de la réalisation des missions qui leur incombent. Passé ce constat, il n'est cependant pas aisé d'imaginer des pistes d'évolution à envisager dans un avenir proche ou lointain. Est-il envisageable et/ou souhaitable de procéder à une remise à plat totale du mécanisme de financement de la police intégrée dans son ensemble ? Est-il possible de le réactualiser ? Est-il opportun d'abandonner le mécanisme de solidarité financière interzonale ? Ces questions doivent s'inscrire dans une réflexion plus globale, et nécessitent d'envisager les nombreuses implications que le type de mécanisme de financement peut représenter pour la santé financière des zones de police locale et pour la poursuite de leurs missions et des services rendus aux citoyens.

Le financement des zones de police en quelques chiffres

En 2016, le budget total des zones de police de Belgique s'élève à **2.898,8 millions €**, (259 €/habitant), soit une augmentation de 1,8 % par rapport au budget total de 2015 (2.854 millions €). C'est en Wallonie que cette évolution a été la plus importante (+2,1 %) passant d'un peu plus de 870 millions € en 2015 à environ 892 millions € en 2016.

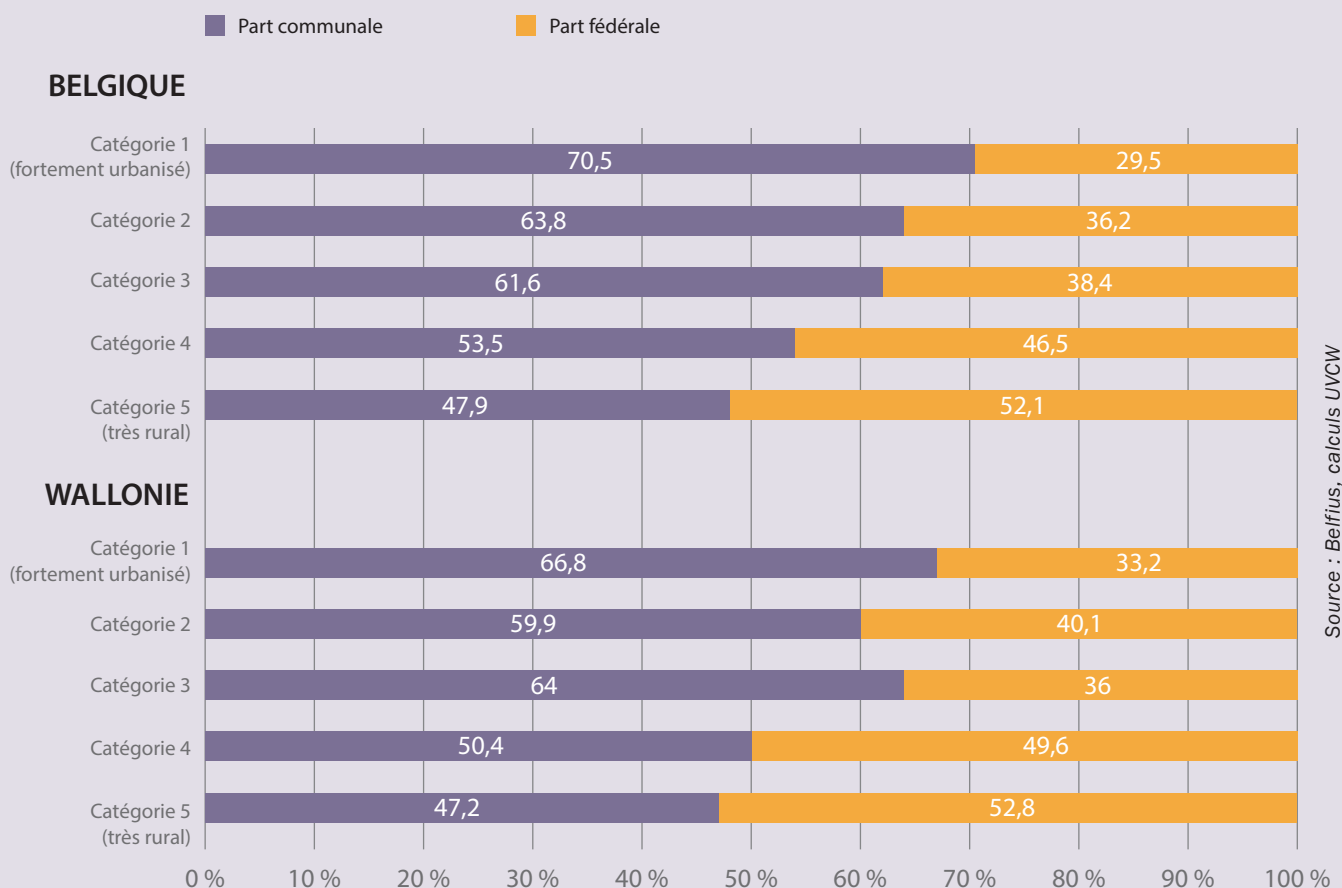
Évolution du budget total des zones de police de 2005 à 2016



En 2016, le financement des zones de police de Belgique a été supporté, en moyenne, à **61,1 %** par les dotations communales (1.771,5 millions €) et à **34,1 %** par les dotations fédérales (1.098,5 millions €). Il existe cependant d'importantes disparités en fonction du degré d'urbanisation des communes. Ainsi, les communes de catégorie 1 (fortement urbanisée) sont en moyenne financées par les dotations communales à hauteur de **70,5 %**, alors que les communes de catégorie 5 (très rurales) ne le sont que pour **47,7 %** de leur budget. De manière générale, plus la commune est urbanisée et plus la dotation communale est importante.



Financement des zones de police - Répartition des dotations en 2015



En moyenne, les dotations communales aux zones de police constituent environ **1/3 de leurs dépenses de transfert**, soit près de **10 % des dépenses ordinaires** totales des communes.

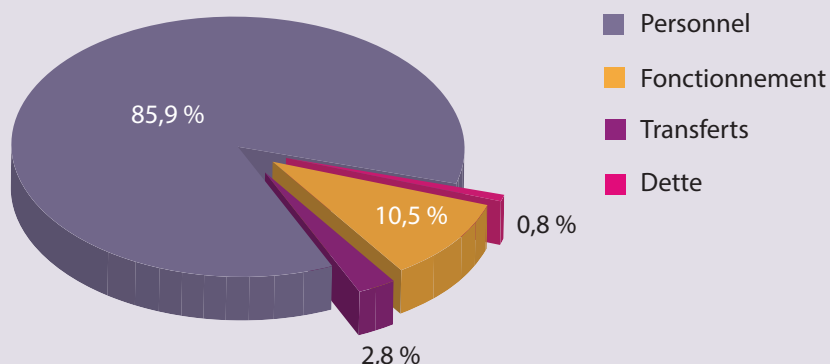
En ce qui concerne leurs dépenses

ordinaires, les zones de police en Belgique consacrent la majeure partie de leur budget à leurs **dépenses en personnel** (85,9 %), à savoir les traitements des effectifs de police, les cotisations patronales et les allocations et cotisations diverses. Ce volet de dépenses est soumis à forte

pression en raison notamment de la réforme des pensions du personnel statutaire (hausse des taux de cotisation de base) et de l'explosion des primes diverses, allocations et heures supplémentaires. Les **dépenses de fonctionnement** (10,5 %) ne représentent quant à elles qu'une part très réduite du budget total, notamment en comparaison avec d'autres services publics où celles-ci atteignent des niveaux plus élevés. Celles-ci recouvrent les charges relatives aux carburants des véhicules, aux fournitures de bureau, au chauffage et à la location éventuelle de bâtiments fédéraux. Dans une moindre mesure, le reste du budget est consacré aux dépenses de dette (2,8 %) et de transferts (0,8 %).

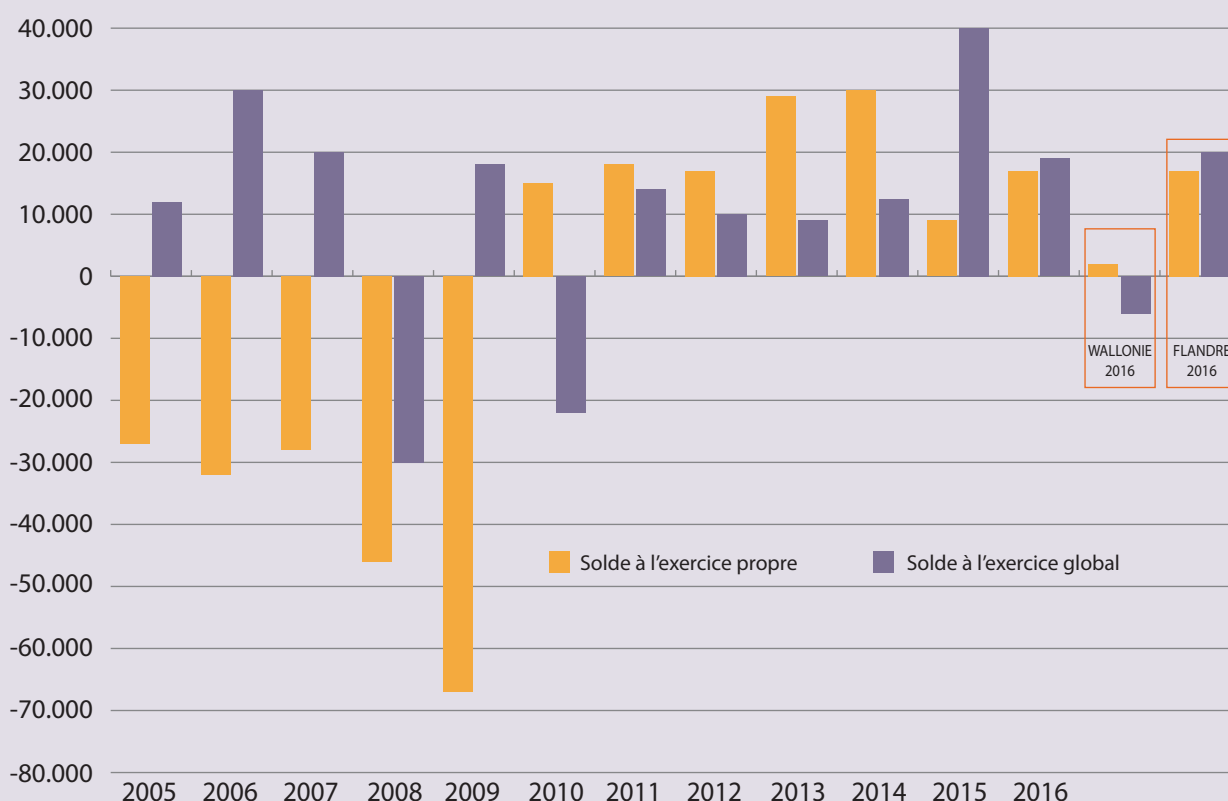
D'un point de vue global, la situation financière des zones de police reste sous forte pression et est susceptible de « replonger » en déficit d'un moment à l'autre. De plus, en

Ventilation économique des dépenses ordinaires des zones de police en 2016



2011 et en 2012, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a mis en lumière le « tour de passe-passe » comptable, suggéré par la circulaire ministérielle en vue de l'élaboration des budgets 2010, et qui a introduit une distorsion entre les états comptables des zones de police et leur santé financière réelle. Afin d'améliorer fictivement la situation financière des zones de police, il leur était demandé de confectionner des budgets ne contenant que 11 mois de rémunération à l'exercice propre pour une partie de leur personnel, en imputant le 12^{ème} mois sur l'exercice global. Cet arrangement comptable allait évidemment à l'encontre de la logique budgétaire qui veut que les salaires soient enregistrés au moment de la prestation du service, et non pas financés aux exercices antérieurs. Depuis, le mécanisme a été censuré par le Conseil d'État, qui a contraint l'autorité fédérale à demander aux communes et aux zones de police de comptabiliser un 13^{ème} mois pour rééquilibrer la situation².

Situation financière des zones de police de 2005 à 2016 (en milliers d'euros)



Source : Belfius, calculs UVCW

Il est important également de préciser que ce graphique reprend l'évolution des soldes financiers de l'ensemble des zones de police de Belgique. Afin de mettre en évidence les disparités entre régions, nous y avons intégré les soldes budgétaires wallons et flamands pour l'année 2016. Nous voyons clairement que les zones de police wallonnes sont soumises à une plus forte pression d'un point de vue financier, avec un léger boni à l'exercice propre (+1,7 million) mais un solde négatif à l'exercice global (- 6,6 millions)

“Il est nécessaire que le Fédéral refinance les zones”

Par ailleurs, il existe également de fortes variations entre les différents types de zones de police wallonnes. Ainsi, ce sont principalement les zones de police de catégorie 1 (très urbanisées) qui présentent un déficit à l'exercice propre de **-9,6 millions €** et à l'exercice global de **-6,6 millions €**. Les principales raisons tiennent d'une réduction importante des dotations communales qu'elles perçoivent (-3,9 millions €), et également d'une forte hausse de leurs dépenses en personnel (+4,5 millions €).

² Arrêt n° 226, 189 du 23 janvier 2014

Des finances davantage mises sous pression dans le contexte de menace terroriste

Outre les difficultés de financement déjà rencontrées par les zones de police locales, le contexte actuel de menace terroriste met encore davantage de pression sur les autorités. Depuis les attentats successifs perpétrés en France en 2015 et 2016, et plus encore depuis ceux qu'a connus notre pays le 22 mars 2016, la lutte contre le terrorisme est devenue la priorité absolue des services de sécurité et accapare une part toujours plus importante des efforts, des moyens et des effectifs de police.

Bien que le problème soit plus criant à Bruxelles, la lutte contre le terrorisme pèse lourdement sur les finances de la police, tant au niveau de la police fédérale que des zones de police locales de l'ensemble du pays. La nécessité de prévenir le risque d'attentat sur notre territoire contraint les services de police à déployer de nouveaux moyens, notamment dans le cadre du mécanisme de capacité hypothéquée (HYCAP), si bien que les limites physiques et matérielles de la police sont mises à rude épreuve et qu'il devient de plus en plus difficile pour les policiers d'assurer correctement leurs missions de base. Selon les syndicats de police, il manquerait entre 3000 et 5000 policiers (sur 40.000) pour assurer efficacement les tâches qui leur incombent. La commissaire générale de la police fédérale Catherine De Bolle parle quant à elle d'un déficit de capacité policière actuelle de l'ordre d'environ 15 %, et qui pourrait même atteindre 24 % en 2019.

En réponse à ces difficultés capacitaires et financières et au manque d'effectifs sur le terrain, l'armée a été appelée en renfort de la police fédérale dès le 17 janvier 2015 dans la foulée des attentats de Charlie Hebdo. Le déploiement de militaires a principalement pour but



de soutenir la police dans le cadre du maintien de l'ordre et de la sécurisation de lieux publics (gares, aéroports, stations de métros, galeries commerciales, bâtiments publics, sites sensibles, places urbaines, événements festifs, etc.), et de permettre à une part plus importante des effectifs de police de se concentrer sur l'enquête, la recherche et la prévention d'attentats terroristes.

Le recours à l'armée dans ce cadre pose plusieurs questions. Tout d'abord, d'un point de vue opérationnel, les militaires ne sont ni formés ni habilités à exécuter des missions de sécurité civile et à se substituer aux policiers fédéraux et locaux. Ils ne disposent par ailleurs pas des prérogatives leur permettant d'interpeller ou de contrôler des individus sans la présence d'un policier habilité à le faire. Par ailleurs, le recours à la présence de militaires dans une optique de sécurité intérieure s'apparente d'une certaine manière à un « report de charge » de la police sur l'armée, faisant office d'une sorte d'aveu de sous-financement des services de police.

En termes de chiffres, les effectifs

militaires déployés sur notre territoire sont passés de 150 unités (à partir de janvier 2015), à 300 (jusqu'en novembre 2015), puis à 1.200 (après les attentats de Paris en novembre 2015) et dépassent désormais les 1.800 unités depuis les attentats du 22 mars 2016. À noter que ces 1.800 unités sont déployées en permanence, et qu'il faut par conséquent prévoir des effectifs trois fois plus nombreux afin d'effectuer des rotations entre les militaires déployés. Ces « 1.800 x 3 » sont autant de militaires qui ne peuvent être déployés sur les terrains d'opération à l'étranger, ce qui réduit fortement les capacités d'intervention de l'armée sur le plan international. Dans ce contexte, l'État-major de l'armée belge se prononce, sans surprise, en faveur d'une diminution progressive du nombre de militaires déployés sur le terrain.

Outre ces problèmes d'effectifs, le déploiement de militaires engendre également un surcoût, jusqu'à présent supporté par la Défense, mais réclamé par cette dernière au SPF Intérieur. En 2015, le surcoût pour la Défense a été estimé à **17,15 millions €**. En 2016, rien que pour



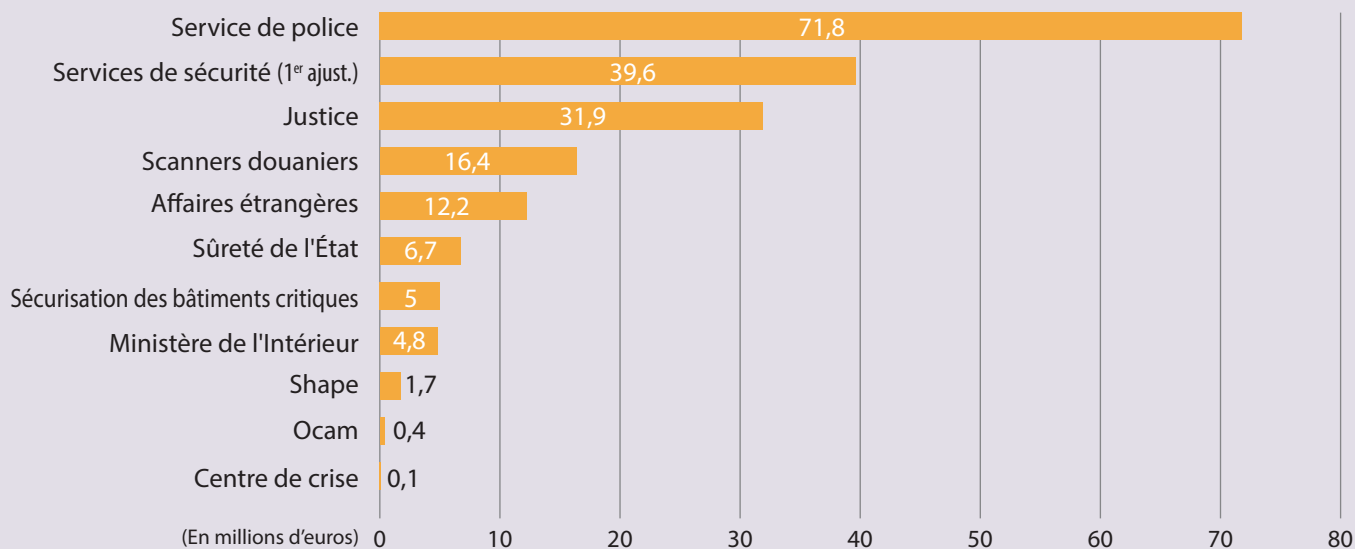
le 1^{er} semestre, ce surcoût s'élève déjà à **plus de 34 millions €** (12,01 millions € le 1^{er} trimestre, et 22,05 millions € le 2^{ème} trimestre). Ce surcoût ne concerne pas les salaires à proprement parler des militaires (qui restent à charge de la Défense), mais s'explique par les primes octroyées aux militaires, leurs repas, leur logement et les frais divers liés à leur déploiement sur le terrain. D'aucuns verront là une opportunité bien commode pour le Ministère de l'Intérieur d'augmenter ses capacités opérationnelles à « moindre » coût, ne lui restant à payer « que » les frais de mission des militaires déployés.

En complément de cette présence de l'armée en dehors des casernes, les communes sont également de plus en plus tentées de recourir au secteur privé pour assurer certaines tâches liées au maintien de l'ordre. C'est le cas notamment pour les tâches d'escorte, de surveillance ou de sécurisation d'évènements.

Le recours au secteur privé pose les mêmes questions que le recours à l'armée, à savoir la formation des agents de sécurité privée généralement inadéquate avec les missions de police, ou encore le manque d'habilitation et de légitimité d'intervention. Un autre problème, bien que davantage philosophique, se pose également lorsqu'on aborde la question de la privatisation du recours aux moyens de contrôle et de contrainte exercés sur les citoyens.

Une tendance observée au sein des communes est également le recours grandissant aux gardiens de la paix communaux, dont l'utilité dans certaines communes et certains quartiers n'est plus à démontrer. Pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie, le recours à l'armée, au secteur privé ou aux gardiens de la paix ne constitue toutefois en aucune façon une réponse globale et durable au désinvestissement que subissent actuellement les services de police.

Dépenses supplémentaires engagées en 2015 pour la lutte contre le terrorisme et le renforcement de la sécurité



Face à cette situation, l'attention du gouvernement fédéral semble se porter davantage sur des mesures d'urgence liées à la lutte contre la menace terroriste. Une

première enveloppe de 200 millions € en 2015 et une seconde de 400 millions € 2016 ont été débloquées afin d'améliorer la sécurité intérieure et de renforcer

la lutte contre le terrorisme. Ces enveloppes recouvrent à la fois des mesures ponctuelles (« one shot ») et des mesures davantage structurelles.

Pour 2016, les 400 millions € annoncés par le gouvernement fédéral concernent notamment les domaines suivants :

Bénéficiaire	Budget total	Ventilation
Police fédérale	44,3 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 18,4 millions pour les Unités spéciales (DSU) • 13,2 millions pour la Police judiciaire (DGJ) • 8,5 millions pour la reconnaissance automatique des plaques minéralogiques (ANPR) • 4,2 millions pour le contrôle des frontières
Plan canal	39 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 21,8 millions pour la Police (judiciaire et administrative) • 17,1 millions pour la Justice • 0,1 million pour l'Intérieur
Justice	21,1 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 10,9 millions pour renforcer les cours et tribunaux • 6,9 millions pour les prisons • 3,3 millions pour le suivi des imams et des mosquées
Mobilité	17,8 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 9,5 millions pour les caméras de surveillance et de monitoring dans les gares • 8,3 millions pour l'installation de portiques et de scanners, et le personnel de contrôle dans les gares internationales
Affaires étrangères	16,1 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 14 millions pour l'Agence Nationale de Sécurité • 2,1 millions pour la sécurisation des ambassades
Sûreté de l'État	15,8 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 11,2 millions pour le matériel informatique • 4,6 millions pour l'engagement de personnel
Santé publique – social	12,8 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 12,8 millions pour la mise en place des dispositifs et des ressources nécessaires en cas d'un besoin urgent et de grande ampleur (+ recrutement d'inspecteurs sociaux à l'ONSS)
Cyber-sécurité	8,8 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 6,8 millions pour l'OSINT, scanning de médias « opensource » • 1 million pour le plan de crise télécom • 1 million pour le système d'« early warning »
Défense	7,8 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 4,3 millions pour les équipements de surveillance et d'écoute • 3,5 millions pour l'engagement de personnel au Service général du renseignement et de la défense (SGRS)
Sites nucléaires	7,3 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 7,3 millions pour la sécurisation du CEN et de l'IRE
Intérieur	5,3 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 4,6 millions pour le Centre de crise • 0,7 million pour l'OCAM (évaluation de la menace)

Dans le cadre de cette enveloppe de 400 millions €, le gouvernement fédéral prévoit également la création d'une Direction « Surveillance et protection » au sein de la police fédérale. Ce nouveau corps serait composé d'environ 1.660 équivalents temps plein provenant en majorité de la Défense et en partie du SPF Justice. Ils seraient chargés de la surveillance et de la protection des bâtiments sensibles (palais royal, centrales nucléaires, institutions belges et internationales, etc.) et permettraient de ne plus mobiliser l'armée en soutien aux effectifs de police.

Face aux nombreuses doléances des zones de police locales concernant le

manque de policiers formés, le gouvernement fédéral a également prévu de procéder à un rattrapage du retard pris dans l'engagement de nouveau personnel dans la police intégrée. En début de mandature, le gouvernement avait limité le nombre d'aspirants policiers à 800 annuellement. Ce contingent a été doublé pour 2016 et s'élève désormais à 1.600. Le plafond s'établira à 1.400 pour les prochaines années. Ce rattrapage, même s'il permet de combler partiellement les départs en retraite et les départs liés aux mutations, n'est pourtant pas suffisant pour augmenter les effectifs de police dans certaines zones qui en ont besoin.

Nombre d'entre-elles étaient déjà en sous-effectifs bien avant le contexte de menace terroriste. Évidemment, celui-ci n'arrange rien et détourne les policiers locaux de leurs missions de base et réduit leurs contacts de proximité avec la population. En outre, afin de faire face à la situation, la police fédérale récupère également une partie de ses policiers détachés dans les zones de police locales.

Indépendamment de ces mesures, aucun financement complémentaire ni aucune mesure spécifique n'est à l'ordre du jour du gouvernement fédéral concernant les zones de police locales.

Conclusion : de la nécessité d'un refinancement des zones par le fédéral

Lorsque l'on regarde la situation dans son ensemble, le tableau n'incite pas vraiment à l'optimisme. Des finances qui stagnent et qui sont de plus en plus mises sous pression, un déficit d'investissement de la part des pouvoirs publics, des policiers débordés par l'accroissement de leur charge de travail conséquent à la lutte contre la menace terroriste, des zones de police en sous-effectifs et le recours croissant à la « sous-traitance des missions de police »... Le constat est limpide : en matière de sécurité, il n'est tout simplement plus possible de « faire plus avec moins ». Le manque de moyens alloués par les autorités fédérales depuis de nombreuses années en matière de sécurité s'illustre comme jamais dans le contexte actuel. Passé ce constat, seuls deux volets peuvent potentiellement apporter une solution durable à cette situation :

Sur le **plan opérationnel**, une solution consisterait à limiter le rôle et les missions dévolues aux services de police afin de diminuer leur charge de travail. Limiter la présence des effectifs de police aux besoins réels permettrait d'assouplir le coût de fonctionnement de la police intégrée, en réduisant le volume d'heures supplémentaires prestées et en simplifiant le fonctionnement du colossal statut du personnel de la police intégrée (« Statut Mammouth »).

Sur le **plan financier**, une solution durable pourrait également être envisagée. Il semble désormais évident qu'une augmentation des moyens financiers dévolus aux zones de police leur permettrait d'accroître leurs effectifs et de résoudre par conséquent la plupart des difficultés qu'elles éprouvent au niveau opérationnel. Cette « augmentation des moyens financiers » ne doit pas uniquement s'entendre comme une augmen-

tation des dotations fédérales octroyées aux zones de police, mais doit également s'articuler autour d'une modération et d'une rationalisation des dépenses. En ce qui concerne le refinancement des zones, il devient urgent de relancer la réflexion autour d'une réforme du mécanisme de financement et de solidarité interzonale. Pour ce qui est de la modération des dépenses, une meilleure coordination entre la police fédérale et la police locale, ainsi qu'entre les zones elles-mêmes devrait permettre de rationaliser



les équipements et le matériel utilisés, notamment en réalisant des économies d'échelle.

Le défi réside dans le fait d'agir simultanément sur les deux volets, et de trouver un équilibre qui permette aux zones de police locales d'obtenir une bouffée d'oxygène qui leur permettra de se recentrer sur leurs missions et de renforcer leur efficacité. La Cour des comptes a récemment rendu un avis allant dans ce sens, en suggérant par exemple la mise en œuvre de la loi relative à la police payante. Celle-ci pourrait davantage conscientiser les bé-

néficiaries d'appui quant au coût de leurs demandes d'appui à la police fédérale, lorsqu'il s'agit de situations « hors normes » qui requièrent un soutien policier supplémentaire (ex. : sécurisation de festivals de musique, de compétitions sportives, etc.), étant entendu que les missions de police de base doivent rester un service public rendu gratuitement à la population. Les marges ainsi dégagées permettraient de réduire la pression qui s'exerce actuellement sur les finances de la police intégrée.

Pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie, la priorité est de trouver un nouvel équilibre financier en adaptant le mécanisme de financement des zones. Elle encourage également la police fédérale à effectuer une démarche de déconcentration maximale pour se rapprocher des polices locales et leur fournir un meilleur appui. Les relations entre les autorités fédérales et les autorités locales doivent se faire en consultation avec l'ensemble des bourgmestres (collaboration et concertation sur le plan stratégique, et surtout sur le plan politique, entre les représentants démocratiques de la police fédérale et locale).

L'Union des Villes et Communes de Wallonie plaide également pour la création d'une instance de concertation et d'avis, et souhaite – à l'instar de l'avis rendu récemment par la Cour des Comptes – qu'une réorganisation des services et de certains modes de fonctionnement de la police fédérale soit envisagée.

Au vu de la situation que connaît actuellement notre pays, ces difficultés se trouvent exacerbées, et un large débat sur les pistes de solutions envisageables devrait être la priorité absolue des différents acteurs de la sécurité.